

2018



2018

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

MODÈLE 1^{er} – SAISON 2018-2019
DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION DE TIR DU PIGEON RAMIER
du 1^{er} juillet 2018 au 31 juillet 2018

PÉTITIONNAIRE : Je soussigné(e)

NOM-PRENOM :		PROFESSION :	
ADRESSE :		COMMUNE :	
TÉLÉPHONE :		MAIL (obligatoire) :	

agissant en qualité de (cocher la case) :

- Détenteur du droit de destruction (propriétaire, possesseur, fermier)
 Délégué du détenteur du droit de destruction

Je certifie que cette action ne donne lieu à aucune forme de rémunération.

sollicite, après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 relatif aux modalités de destruction à tir des nuisibles, l'autorisation de détruire à tir le pigeon ramier.

- par tir sur pigeon ramier posé au sol
 par tir sur pigeon ramier au vol (bien préciser la nature et le stade de la culture dans le tableau ci-dessous)

LIEUX DE DESTRUCTION : (joindre un plan cadastral 1/5000)

COMMUNE :		A....., le Signature
LIEUX-DITS :		
PARCELLES SECTIONS ET NUMÉROS :		
CULTURES MENACEES :	Nature (maraîchères, légumes de plein champs, maïs, céréales couchées, lin, ...)	
	Superficie	
	Stade et hauteur en cm	

TIREURS ASSOCIES AUX OPERATIONS

NOM – PRENOM	ADRESSE	N° permis de chasser

Demande d'autorisation à adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
« La Fosse aux Loups » – BP 80091 – 62053 SAINT-LAURENT-BLANGY cedex,
qui transmettra après avis à la DDTM

Avis de la Fédération Départementale des Chasseurs <input type="checkbox"/> AUTORISATION Tir au vol <input type="checkbox"/> Tir posé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> REFUS MOTIF :	Décision Direction Départementale des Territoires et de la Mer N° de la décision : <input type="checkbox"/> AUTORISATION Tir au vol <input type="checkbox"/> Tir posé <input type="checkbox"/> accordée jusqu'au <input type="checkbox"/> REFUS MOTIF : <p align="center">Le Chef du Service de l'environnement</p> <p align="center">Olivier MAURY</p>
--	--

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ne pourront être autorisées à effectuer la régulation que :

- des personnes habitant la (ou les) commune(s) concernées ou limitrophe(s), ou le canton ;
- ou le garde-chasse particulier du territoire concerné.

L'autorisation ne pourra être délivrée à toute personne ayant bénéficié d'une autorisation l'année précédente et n'ayant pas retourné le bilan dûment renseigné.

La personne autorisée à détruire le pigeon ramier doit détenir cette autorisation lorsqu'elle réalise les opérations de destruction.

Toute personne effectuant des opérations de destruction pourra être contrôlée par les agents de l'ONCFS, la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais, les lieutenants de l'ouvèterie et la DDTM.

J'ai notamment pris note que le tir ne peut s'effectuer que :

- sur le pigeon ramier posé au sol (le tir du pigeon voyageur étant interdit), au vol sur autorisation délivrée exceptionnellement sur une durée limitée, sur cultures sensibles ;
- si des mesures réelles d'effarouchement ont été prises sur le terrain avant le dépôt de l'autorisation et pendant sa période de validité ;
- de postes fixes installés dans les cultures, à raison d'un poste jusqu'à trois hectares, et un poste supplémentaire par fraction de trois hectares supplémentaires. Chaque poste ne pourra être occupé que par un seul tireur.

**BILAN DE PRELEVEMENT À RETOURNER DANS LES 15 JOURS SUIVANT L'EXPIRATION DE L'AUTORISATION
à la DDTM du Pas-de-Calais – 100 avenue Winston CHURCHILL – CS 10007 – 62022 ARRAS cedex**

SOUS PEINE DE NON RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION

L'ensemble de l'imprimé doit être renvoyé à la DDTM et un seul bilan doit être renvoyé par autorisation.

NOM – PRENOM :

AUTORISATION N° :

DATE/SEMAINE	JOUR	NOMBRE OBSERVÉ	NOMBRE PRÉLEVÉ

A, le.....

Signature